



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-037

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-07-13-001 - arrêté portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation de carburants à emporter (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-07-13-001

arrêté portant interdiction temporaire de la vente et de
l'utilisation de carburants à emporter

*Interdiction de vente de combustibles, carburants à emporter sont interdits du 13/07 17h00 au
15/07 0h00*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE SIDPC 2017 n°8 du 13 juillet 2017

**portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation
de carburants à emporter**

Le préfet de la HAUTE-LOIRE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;
- Vu** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu** les lois 2016-162 du 19 février 2016 et n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** La loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955;
- Vu** le décret n° 2015-1476 modifié du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Considérant** la recrudescence d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens privés ou publics en période estivale et plus particulièrement lors la période de la fête nationale ;
- Considérant** les risques de troubles graves à l'ordre public liés à l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables ;
- Considérant** que le niveau de la menace terroriste est particulièrement élevé en cette période où de nombreux rassemblements festifs sont organisés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du jeudi 13 juillet 2017 à 17 heures au samedi 15 juillet 2017 à 0 h 00 dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmeries locaux.

ARTICLE 2 - Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, publié au recueil des actes administratifs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire et diffusé par voie de communiqué de presse.

ARTICLE 4 - Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 13 juillet 2017

Signé

Eric MAIRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)